



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ du 2 AOUT 2022
portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la
« Fédération départementale des Chasseurs de l'Indre ».

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée, relative à la protection de la nature ;

Vu le code de l'environnement (articles L 141-1 et suivants et articles R 141-1 et suivants) ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 renouvelant l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la « Fédération départementale des Chasseurs de l'Indre » ;

Vu la demande de renouvellement formulée le 5 mai 2022 par M. Gérard GENICHON, Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre dont le siège social est situé 46 boulevard du Moulin Neuf 36000 CHÂTEAUROUX ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire en date du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis du Procureur général de la Cour d'Appel de Bourges en date du 28 juin 2022 ;

Considérant que la « Fédération départementale des chasseurs de l'Indre » justifie depuis les trois années précédant sa demande de renouvellement d'agrément, des conditions d'obtention de l'agrément ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

.../...

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de la protection de l'environnement au niveau départemental de la « Fédération départementale des chasseurs de l'Indre » dont le siège social est situé 46 boulevard du Moulin Neuf 36000 CHÂTEAUROUX, est renouvelé pour une période de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La « Fédération départementale des chasseurs de l'Indre » a l'obligation annuelle de transmettre au préfet de l'Indre, par voie postale ou électronique, les documents mentionnés à l'article R 141-19 du code de l'environnement et à l'article 3 de l'arrêté susvisé, à savoir :

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés,
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission,
- les noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association,
- le rapport d'activité, les comptes de résultats et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte rendu de cette assemblée,
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle,
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres personnes physiques,
- le nombre de membres personnes physiques cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu,
- les dates de réunions du conseil d'administration.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont copie sera adressée à M. Gérard GENICHON, Président de la « Fédération départementale des chasseurs de l'Indre » dont le siège social est situé 46 boulevard du Moulin Neuf 36000 CHÂTEAUROUX.

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale



Nadine CHAÏB

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- *un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX*
- *un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08*
- *un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES ou par l'application www.telerecours.fr*